

L'Info des Bordeaux SPECIAL ENRICHISSEMENT

Bienvenue sur la Planète Bordeaux

Beychac, le 30 septembre 2016

TECHNIQUE

ENRICHISSEMENT EN BORDEAUX CLAIRET, BORDEAUX ROUGE ET BORDEAUX SUPERIEUR ROUGE

L'arrêté préfectoral de ce 28 septembre ([consultable en cliquant](#)) autorise l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1%vol pour les cépages rouges Merlot, Cabernet-Franc et Malbec pour les AOC Bordeaux Clairet, Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge.

POUR MEMOIRE :

Vous trouverez :

- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5 %vol pour le Crémant de Bordeaux (blanc et rosé).
- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 9 septembre autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5%vol pour les AOC Bordeaux blanc sec, Bordeaux blanc avec sucres résiduels (complétées ou non de la mention Haut-Benauge).
- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 21 septembre autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5%vol pour les Bordeaux rosés.

TELEDECLARATION ENRICHISSEMENT

Les déclarations de pratiques œnologiques seront également dématérialisées à partir du 1^{er} janvier 2017. Cela suppose d'avoir un compte Prodou@ne et de souscrire aux télédéclarations.

Pour vous aider dans vos démarches : <https://pro.douane.gouv.fr>, onglet « téléservices disponibles », « fiscalité », « viticulture : OENO - Dématérialisation des déclarations des pratiques œnologiques ».

Nous vous remercions de votre lecture.
Votre Syndicat.